

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 8 juillet 2016	N° 2016-405

Convocation du 1 juillet 2016

Aujourd'hui vendredi 8 juillet 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHaire, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à M. Yohan DAVID
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH
M. Alain CAZABONNE à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Michel LABARDIN à M. Jacques MANGON
Mme Agnès VERSEPUY à M. Dominique ALCALA
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean-Pierre TURON
M. Alain TURBY à M. Kévin SUBRENAT
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Didier CAZABONNE à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Chantal CHABBAT à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à Mme Emmanuelle AJON
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Frédérique LAPLACE
M. Thierry MILLET à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à Mme Dominique IRIART
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme. Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 13h20
M. Michel DUCHENE à M. Max COLES à partir de 12h15
Mme. Emmanuelle AJON à M. Jacques GUICHOUX à partir de 12h55
M. Erick AOUIZERATE à Mme. Elisabeth TOUTON à partir de 13h05
Mme. Anne-Marie CAZALET à Mme. Maribel BERNARD à partir de 12h10

Mme. Brigitte COLLET à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 10h45
M. Jean-Louis DAVID à M. Erick AOUIZERATE à partir de 12h35
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 13h05
Mme. Nathalie DELATTRE à M. Stéphan DELAUX à partir de 11h25
Mme. Michèle DELAUNAY à M. Serge TOURNERIE à partir de 13h15
Mme Laurence DESSERTINE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h50
M. Vincent FELTESSE à Mme Véronique FERREIRA à partir de 13h20
M. Marik FETOUEH à Mme. Magali FRONZES à partir de 13h20
M. Franck JOANDET à M. Pierre HURMIC à partir de 12h15
M. Bernard JUNCA à M. Patrick BOBET à partir de 11h55
M. Bernard LEROUX à M. Thierry TRIJOULET à partir de 12h00
M. Pierre LOTHaire à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 11h35
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme. Anne WALRYCK à partir de 12h10
Mme. Arielle PIAZZA à Mme. Anne BREZILLON à partir de 11h00
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 12h25
M. Fabien ROBERT à M. Daniel HICKEL à partir de 13h20

EXCUSE(S) :

Madame Marie-Christine BOUTHEAU.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 13h25

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 8 juillet 2016	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Mission tourisme	N° 2016-405

**Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) -
 Année 2016 - Subvention d'action spécifique pour l'organisation du Décastar à Talence les 17 et 18
 septembre 2016**

Convention - Décision - Autorisation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) organise depuis 1976 le Décastar, compétition internationale d'épreuves combinées d'athlétisme, dans le cadre du challenge mondial International associations of athletic federation (IAAF). La 40^{ème} édition de cette manifestation est programmée les 17 et 18 septembre 2016 à Talence.

Cette programmation permet d'attirer les plus grands noms de la discipline avec un réel enjeu pour le classement annuel des différentes catégories.

Les deux dernières éditions ont attiré plus de 15 000 spectateurs pour 2014 et près de 12 000 en 2015. Les performances des athlètes nationaux et internationaux, la participation des clubs et des ligues extérieures à la région, contribuent à faire de cette manifestation un meeting français de référence. Avec une moyenne de 17 nations engagées chaque année pour une trentaine d'athlètes, le plateau sportif est toujours de très grande qualité.

L'analyse des dépenses montre que la plus grande partie des retombées économiques afférentes à cette manifestation et estimées à 70% du budget dépenses de la manifestation, profite à l'économie locale et régionale (nuitées, restauration, vente de produits promotionnels, location de bus pour visiter la région..).

Depuis quelques années déjà, l'ADEM met en application les recommandations de l'Agenda 21 et le développement durable reste au cœur de l'organisation du Décastar avec un réel programme d'actions en termes de mobilité, de cohésion sociale, de promotion de nouveaux comportements sportifs, de mise en place d'une équipe développement durable, chargée de communiquer et de veiller à la propreté du stade, de la réalisation d'un bilan carbone avec une action compensatoire prévue (plantation d'arbres prévue sur la plaine des sports de Thouars), et enfin de la rédaction et mise en place d'une charte éco-partenaire avec EDF.

Pour cette année 2016, la 40^{ème} édition du meeting se déroulera sur les installations sportives du stade Paul Bernard de Talence les 17 et 18 septembre. Le haut niveau des performances réalisées par les athlètes place le meeting dans les premières places du challenge mondial de l'IAAF.

Ce sont près de 15 000 spectateurs qui sont attendus en 2016. L'origine géographique des participants et des visiteurs est très variée et s'étend aux régions limitrophes de l'Aquitaine, de ce fait, cette compétition internationale contribue à l'image et la notoriété de Bordeaux Métropole et de la Région.

La couverture médiatique de l'événement est très large, tant par voie d'affichage sur le territoire de Bordeaux Métropole que par les médias télévisés (France 3, TV7, M6, Info Sport) ou la presse écrite locale et spécialisée.

Bordeaux Métropole participe à cet événement depuis 1997, sous la forme d'une subvention d'un montant constant, soit 61 000 €.

Selon le budget présenté, d'un montant de 454 100 €, la subvention sollicitée par l'ADEM d'un montant de 71 000 €, représente 15.6% du budget global et 29.5% des participations publiques.

DEPENSES	€ TTC	RECETTES	€ TTC
Achats	18 900,00	Vente produits	37 500,00
Charges gestion courante	83 300,00	Autres produits gestion courante	175600
Services extérieurs	281 900,00	Subventions territoriales	241 000,00
Impôts / taxes	30 000,00	Commune	90 000,00
Charges personnel	40 000,00	Bordeaux Métropole	71 000,00
		Département	25 000,00
		Région	55000
TOTAL	454 100,00	TOTAL	454 100,00

	Budget N	Réalisé N-1	Réalisé N-2
Charges de personnel / budget global	9%	10.4%	14%
% de participation de BM / Budget global	12.8%	14%	15.5%
% de participation des autres financeurs / Budget global (une ligne par principaux financeurs publics)	Commune 19.8% Département 5.5% Région 12%	Commune 20.7% Département 5.7% Région 12.7%	Commune 23% Département 7.6% Région 14%

Toutefois, selon la délibération n°2015/0401 du Conseil du 10 juillet 2015, préconisant une baisse progressive de – 5% de la subvention à partir de 2016, ce qui est conforme au contrat de co-développement, il vous est

proposé d'accorder une subvention de 57 950 €, représentant donc une participation de 12.8% du budget global et de 24% des participations publiques.

En conséquence, il doit être considéré que ce montant de subvention de 57 950 € est à rapporter à un montant de dépenses subventionnable ramené à 441 050 €. Il appartiendra à l'ADEM de recaler son budget prévisionnel sur ces bases ou de rechercher de nouvelles recettes.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions des article L.5217-2 et L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/0326 du Conseil de Communauté du 25 mai 2012 adoptant le règlement d'intervention à vocation économique,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2015/0401 du Conseil métropolitain du 10 juillet 2015 portant sur l'organisation du Décastar de Talence,

VU la demande de subvention formulée par l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence en date du 17 février 2016,

VU la fiche action C035220045 du contrat de co-développement,

ENTENDU le rapport de présentation ;

CONSIDERANT QUE La 40^{ème} édition du Décastar, les 17 et 18 septembre 2016 à Talence, organisée par l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM), présente un intérêt manifeste pour la promotion de l'image de la métropole. En effet, cette manifestation réunit des athlètes de haut niveau et contribue par son succès sportif et populaire, à développer l'attractivité et le rayonnement du territoire métropolitain avec des retombées économiques non négligeables pour l'économie locale en termes notamment, d'hébergement, de restauration et de transport.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 57 950 € en faveur de l'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM) pour l'organisation de la 40^{ème} édition du Décastar, les 17 et 18 septembre 2016 à Talence,

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice 2016, chapitre 65, article 6574, fonction 326.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Contre : Madame BEAULIEU, Madame BLEIN, Monsieur FEUGAS, Monsieur GUICHARD, Madame MELLIER, Monsieur PADIE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 8 juillet 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 JUILLET 2016	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2016	Madame Virginie CALMELS



Direction Générale Valorisation du Territoire
Mission Tourisme et rayonnement métropolitain.



CONVENTION - 2016

Entre Association pour le Développement des Epreuves combinées et du Meeting de Talence (A.D.E.M.) et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Association pour le Développement des Epreuves combinées et du Meeting de Talence (A.D.E.M.), association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 231, avenue de Thouars, 33400 Talence, représentée par **Alain ORRE**, **Président**, dûment habilité aux fins des présentes par les statuts

Ci-après désignée « A.D.E.M. »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son **Président**, **Alain JUPPE**, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil métropolitain du « _____ »

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par l'**A.D.E.M.** est conforme à son objet statutaire. La politique générale d'aide aux associations de Bordeaux Métropole fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par Bordeaux Métropole ainsi que les engagements des deux parties.

L'A.D.E.M. exerce une activité de création, d'organisation et de suivi de grands évènements destinés au grand public qui, à l'instar de l'évènement Décastar participent à l'attractivité du territoire de l'agglomération bordelaise par son ampleur, et qui présentent des retombées économiques non négligeables.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'A.D.E.M. s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 - **Décastar 2016** - laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'A.D.E.M. une subvention plafonnée à **57 950 €** dans le cadre d'un budget prévisionnel de 454 100 € (le montant de l'assiette subventionnable a été ramené à 441 050 €) sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'A.D.E.M. devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 40 565 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 17 385 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6.1, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditee au compte de **I'A.D.E.M.** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **I'A.D.E.M.** sur le compte figurant en Annexe 3 –Relevé d'identité bancaire - à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

6.1. Justificatif pour le paiement du solde

L'A.D.E.M. s'engage à fournir dans les 3 mois suivant la réalisation de l'action (ou du projet) et au plus tard le 31 août 2017, le document ci-après établi dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.

6.2. Justificatifs de fin de convention

L'A.D.E.M. s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'A.D.E.M. s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée. Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **L'A.D.E.M.** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. MISES A DISPOSITION NEANT

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'A.D.E.M. exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'A.D.E.M. s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

L'A.D.E.M. s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **l'A.D.E.M.** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président de l'A.D.E.M.
231, avenue de Thouars, 33400 Talence

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

[Prévoir autant d'originale que de signataires + 1 pour le contrôle de légalité. Pour les autres exemplaires éventuellement nécessaires, avoir recours aux copies conformes.]

Signatures des partenaires

Annexe 1

DECSTAR 2016 – 17 et 18 septembre 2016

L'Association pour le Développement des Epreuves combinées et du Meeting de Talence (A.D.E.M.) organise depuis 1976 le Décastar, compétition internationale d'épreuves combinées d'athlétisme, dans le cadre du challenge mondial I.A.A.F. (International Associations of Athlétic Federation). La 40^{ème} édition de cette manifestation est programmée les 17 et 18 septembre 2016 à Talence.

Cette programmation permet d'attirer les plus grands noms de la discipline avec un réel enjeu pour le classement annuel des différentes catégories.

Les deux dernières éditions ont attiré plus de 15 000 spectateurs pour 2014 et près de 12 000 en 2015. Les performances des athlètes nationaux et internationaux, la participation des clubs et des Ligues extérieurs à la région, contribuent à faire de cette manifestation un meeting français de référence. Avec une moyenne de 17 nations engagées chaque année pour une trentaine d'athlètes, le plateau sportif est toujours de très grande qualité.

L'analyse des dépenses montre que la plus grande partie des retombées économiques afférentes à cette manifestation et estimées à 70% du budget dépenses de la manifestation, profite à l'économie locale et régionale (nuitées, restauration, vente de produits promotionnels, location de bus pour visiter la région..).

Depuis quelques années déjà, l'A.D.E.M. met en application les recommandations de l'Agenda 21 et le développement durable reste au cœur de l'organisation du Décastar avec un réel programme d'actions en termes de mobilité, de cohésion sociale, de promotion de nouveaux comportements sportifs, de mise en place d'une équipe Développement Durable, chargée de communiquer et de veiller à la propreté du stade, de la réalisation d'un bilan carbone avec une action compensatoire prévue (plantation d'arbres prévue sur la plaine des sports de Thouars), et enfin de la rédaction et mise en place d'une charte éco-partenaire avec EDF.

Pour cette année 2016, la 40^{ème} édition du meeting se déroulera sur les installations sportives du stade Paul Bernard de Talence les 17 et 18 septembre. Le haut niveau des performances réalisées par les athlètes place le meeting dans les premières places du challenge mondial de l'I.A.A.F.

Ce sont près de 15 000 spectateurs qui sont attendus en 2016. L'origine géographique des participants et des visiteurs est très variée et s'étend aux régions limitrophes de l'Aquitaine, de ce fait, cette compétition internationale contribue à l'image et la notoriété de Bordeaux Métropole et de la Région.

La couverture médiatique de l'évènement est très large, tant par voie d'affichage sur le territoire de Bordeaux Métropole que par les médias télévisés (France3, TV7, M6, Info Sport) ou la presse écrite locale et spécialisée.

Annexe 2

Budget prévisionnel



ANNEXE N°1 _BUDGET								
Exercice 2016	Nom de l'organisme :							
CHARGES [en euros]			PRODUITS [en euros]					
	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur		Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur	
60 - Achats	18900	0	-18900	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	37500	0	-37500	
Achats d'études et de prestations de service	0	0	0	Marchandises	15500	0	-15500	
Achats non stockés de matières et fournitures	14000		-14000	Prestations de services - Entrées	16000		-16000	
Fournitures non stockables (eau, énergie)	0	0	0	Produits des activités annexes	6000		-6000	
Fournitures d'entretien et de petit équipement	900		-900				0	
Fournitures administratives	1000		-1000	74 - Subventions d'exploitation	241000	0	-241000	
Autres fournitures	3000		-3000	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))	0	0	0	
61 - Services extérieurs	136900	0	-136900	Région	55000		-55000	
Sous-traitance générale	75000		-75000	Département	25000		-25000	
Locations mobilières et immobilières	52000		-52000	Bordeaux Métropole	71000		-71000	
Entretien et réparation	3000		-3000	Autres EPCI	0	0	0	
Assurances	2500		-2500	Commune(s)	90000		-90000	
Documentation	0	0	0	Organismes sociaux	0	0	0	
Divers	4400		-4400	Fonds européens	0	0	0	
62 - Autres services extérieurs	145000	0	-145000	Emplois aidés	0	0	0	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	14000		-14000	Autres (précisez) :	0	0	0	
Publicité, publications	15000		-15000					
Déplacements, missions et réceptions	99000		-99000	75 - Autres produits de gestion courante	175200	0	-175200	
Frais postaux et de télécommunication	3500		-3500	Cotisations	1200		-1200	
Services bancaires	400		-400	Autres - Sponsoring et Mécénat	174000		-174000	
Divers	13100		-13100					
63 - Impôts et taxes	30000	0	-30000	76 - Produits financiers	400		-400	
Impôts et taxes sur rémunérations	30000		-30000					
Autres impôts et taxes	0	0	0	77 - Produits exceptionnels	0	0	0	
64 - Charges de personnel	40000	0	-40000					
Rémunérations du personnel	28000		-28000	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	
Charges sociales	8000		-8000					
Autres charges de personnel	4000		-4000	79 - Transfert de charges	0	0	0	
65 - Autres charges de gestion courante	82300		-82300					
66 - Charges financières	0	0	0					
67 - Charges exceptionnelles	0	0	0					
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	1000		-1000					
TOTAL DES CHARGES	454100	0	-454100	TOTAL DES PRODUITS	454100	0	-454100	
86 - Emploi des contributions volontaires en nature	335000	0	-335000	87 - Contributions volontaires en nature	335000	0	-335000	
- Secours en nature	0	0	0	- Bénévolat	160000		-160000	
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations	175000		-175000	- Prestations en nature	175000		-175000	
- Personnel bénévole	160000		-160000	- Dons en nature	0	0	0	
Résultat Net	0	0	0					
Personnel	2013	2014	2015	Budget 2016	Réalisé 2016			
Nombre de salariés en équivalent temps plein	1,8	1,8	1,8		1,8			

Signature du Président ou du représentant légal

Date

Tampon de l'organisme

Jean-Paul DURAND
Administrateur délégué aux finances
le 16/10/2016 à Talence

ADEM
Association pour le Développement des
épreuves combinées et du Meeting de Talence
231 avenue de Thouars
33400 TALENCE

Annexe 3



CREDIT AGRICOLE
D'AQUITAINE

RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE - IBAN

	Bank	Guichet	Number of account	Clé
RIB FRANCE	13306	00019	23060530076	07
IBAN ETRANGER	FR76 1330 6000 1923 0605 3007 607			BIC AGRIFRPP833
Domiciliation			Name and address of the holder	
CENON	(00019)		ASSOC. ADEM COMPTE COURANT	
Tél : 0556408217			231 AVENUE DE THOUARS 33400 TALENCE	

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutual d'Aquitaine Société coopérative à capital variable, agréée en tant qui établissement de crédit (434 65) 246 RCS Bordeaux

CS 11222 - 33076 Bardinay **Parc** **TA intracommunautaire** ER164346511

Assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 022 491

Telephone : 03 56 90 40 40 | Telecopie : 03 56 90 42 11

• Frais de communication facturés par votre opérateur de télécom

Ref : 1082602 (Fab : 09/2013)

IMPRIM'VERT® Ce document est imprimé sur du papier provenant de forêts gérées durablement PEFC / 5201

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif de l'action

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables de l'organisme de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

Intitulé de l'action :

1. BILAN QUALITATIF DE L'ACTION

Date(s) de la manifestation :

Durée de la manifestation (nombre de jours...) :

Fréquence de la manifestation (annuelle...) :

Manifestation **gratuite** **payante**

Vente de produits et/ou services : **oui** **non**

Visiteurs, participants :

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER DE L'ACTION

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Décrire les règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires ...) :

2.3. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.4. Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | à

Signature :